

Urgenc'ESS

<https://www.urgence-ess.fr/>

Objet

Olivia Grégoire la Secrétaire d'Etat à l'ESS a lancé le dispositif Urgenc'ESS doté de 30 M€ destiné aux entreprises de l'Économie sociale et solidaire qui rencontrent des difficultés liées à la crise afin de préserver leurs emplois.

Urgenc'ESS, c'est :

- Une subvention de 5 000€ pour les structures de l'ESS de 1 à 3 ETP*
- Une subvention de 8 000€ pour les 4 à 10 ETP
- Un diagnostic de situation économique permettant d'accompagner les structures vers des dispositifs existants
- Une orientation vers les DLA au cas par cas.

Rappel des aides de droit commun

Urgenc'ESS est cumulable avec les aides de droit commun.

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/ouverture-plateforme-interactive-identifier-aides-ess>

Avec une attention particulière avec les fonds régionaux de la banque des territoires

<https://www.banquedesterritoires.fr/accompagner-acteurs-economie-sociale-solidaire>

Une adresse mail est disponible (infocovid.ess@cabinets.finances.gouv.fr) et un numéro vert (0 806 000 245).

Publics éligibles

Les structures de 1 à 10 salariés :

- associations,
- coopératives,
- entreprises bénéficiant de l'agrément ESUS,
- entreprises du champ de l'insertion par l'activité économique,
- entreprises ayant inscrit les principes de l'ESS dans leurs statuts.

Modalités de mise en œuvre

L'ensemble des candidatures doivent être transmises sur le site UrgencESS | Le fonds dédié aux associations et entreprises de l'ESS <https://www.urgence-ess.fr/> qui est le point de contact unique. La structure demandeuse doit remplir un formulaire de contact en ligne.

L'instruction et le suivi des demandes seront gérés par France Active (FA).

Un compte sera alors créé par France Active pour le demandeur qui sera contacté par un conseiller d'une association territoriale (AT) FA.

Le demandeur sera alors invité à remplir un autodiagnostic de sa situation, notamment financière, compte tenu du contexte actuel. Le dossier sera ensuite analysé par le conseiller territorial au regard : du diagnostic financier, ainsi que des aides dont le demandeur a déjà pu bénéficier. Un courrier d'accord ou de refus sera enfin envoyé au demandeur via la plateforme après d'instruction du dossier.

Le délai d'instruction est de 2 semaines maximum. Le délai de virement entre la notification d'accord, et la réception de la subvention est à peu près de 2 semaines également.

Liste des documents à fournir par les demandeurs :

- Le plan de trésorerie,
- La fiche d'identité
- Un justificatif d'immatriculation
- Un formulaire d'identification des bénéficiaires effectifs (= personne qui contrôle la structure)
- Une pièce d'identité en cours de validité des bénéficiaires effectifs,
- Un RIB
- La déclaration des aides perçues au titre du de minimis
- Les statuts
- Une attestation sur l'honneur concernant l'effectif salarié à la date de la demande.